

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

COMITE DU 12 JUILLET 2023

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.31/2023	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 JUIN 2023	
C.32/2023	MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU LOT 4 DU MARCHÉ RESTAURATION POUR LA PETITE ENFANCE	
C.33/2023	DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (<i>ARTICLE L.332-13 DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE</i>)	
C.34/2023	MODIFICATION N) 2 DU MARCHÉ TRANSPORT POUR L'ADHESION DES COMMUNES DE TOULOUGES ET ESTAGEL & CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE TRANSPORT DU 1 ^{ER} AOUT AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2023	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le 12 du mois de juillet à 12h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège 23, Rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- BALESTE Marie
- BANSEPT Emmanuel
- BAYONA Jacques
- BENOIT Gloria
- BLED Agnès
- CAMPS Philippe
- CANAL Marie Christine
- CAYROL Dominique
- COLPAERT Olivier
- DIES Huguette
- FRANCO Valérie
- GAY Catherine
- HUET Stéphane
- LAMARQUE Marie José
- MACCOR-TIFFOU Cécile
- MARCO Jeanne
- MARTINEZ Christelle
- MAURAT Christine
- MONIER Christiane
- MOULIN Alexandre
- PUY Pascale
- RAYNAL Gérard
- RAYNAUD Robert
- SOL Frédéric
- THOMAS Marion
- VALETTE Marguerite
- VIDAL Carole

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR: MMES et MM

- ALIS Francis à Emmanuel BANSEPT
- BROSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD
- CALS Roland à Marie BALESTE
- CAROLA Karine à Pascale PUY
- CATALA Carole à Valérie FRANCO
- CAVERIBERE Camille à Jeanne MARCO
- CHAIX Carole à Catherine GAY
- COSTA-FESENBECK Marie Thérèse à Gérard RAYNAL
- DALMAU Pierre à Marion THOMAS
- DEVOYON Carine à Huguette DIES
- DEYRES Monique Agnès BLED
- FORT Max à Dominique CAYROL
- GIRAUD Audrey à Marie-Christine CANAL
- GRANIER Michèle à Christelle MARTINEZ
- JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA
- LABBE Jeanne à Christiane MONIER
- LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS
- OLIVE Muriel à Alexandre MOULIN
- PEIFFER Romain à Cécile MACCOR-TIFFOU
- PLA Michelle à Gloria BENOIT
- RAGOT Agnès à Christine MAURAT
- ROFIDAL Marie France à Carole VIDAL
- ROIGT Philippe à Stéphane HUET
- SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: MMES et MM

- AGUILAR Laetitia
- ALMENDROS Marjorie
- BENOIT Chantal
- BOUCHARD Angélique
- CARTIGNY Laurent
- CARTON Carole
- CASAS Gilles
- CASTRO Boris
- CREN Dominique
- CROUCHANDEU Yvelise
- DALMASES Laura
- GOT Patrick
- IGLESIAS Mélanie
- LEGUAY Sophie
- LE MOUE Isabelle
- MANCUSO Caroline
- MARIOT Véronique
- MARONNIER Maëly
- MARTINEZ Céline
- OUROS-ALQUIER Jeanne
- PALMADE Jérôme
- PIQUET Philippe
- ROCA Sandrine
- ROLLAND MCKENZIE Corinne
- SAREHANE Saadia
- SOUCAS Dominique
- SOUCI Fatima
- TRESSENS Julien

Nombre de délégués en exercice : 79
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de procurations : 24
Nombre de suffrages exprimés : 51

VOTES

Pour : 51
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20230712-C_31_2023-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

N° de la Délibération	Objet :
N° C.31/2023	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2023 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 15 juin 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 15 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le 12 du mois de juillet à 12h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège 23, Rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BLED Agnès | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MOULIN Alexandre |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ DIES Huguette | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ THOMAS Marion |
| ▪ GAY Catherine | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ VIDAL Carole |
| ▪ LAMARQUE Marie José | |

A B S E N T (E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Emmanuel BANSEPT | ▪ GIRAUD Audrey à Marie-Christine CANAL |
| ▪ BROSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD | ▪ GRANIER Michèle à Christelle MARTINEZ |
| ▪ CALS Roland à Marie BALESTE | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA |
| ▪ CAROLA Karine à Pascale PUY | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ CATALA Carole à Valérie FRANCO | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Jeanne MARCO | ▪ OLIVE Muriel à Alexandre MOULIN |
| ▪ CHAIX Carole à Catherine GAY | ▪ PEIFFER Romain à Cécile MACCOR-TIFFOU |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse à Gérard RAYNAL | ▪ PLA Michelle à Gloria BENOIT |
| ▪ DALMAU Pierre à Marion THOMAS | ▪ RAGOT Agnès à Christine MAURAT |
| ▪ DEVOYON Carine à Huguette DIES | ▪ ROFIDAL Marie France à Carole VIDAL |
| ▪ DEYRES Monique Agnès BLED | ▪ ROIGT Philippe à Stéphane HUET |
| ▪ FORT Max à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | ▪ LE MOUE Isabelle |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | ▪ MANCUSO Caroline |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MARIOT Véronique |
| ▪ BOUCHARD Angélique | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ CARTON Carole | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ DALMASES Laura | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ LEGUAY Sophie | ▪ TRESSENS Julien |

Nombre de délégués en exercice :	79
Nombre de délégués présents :	27
Nombre de procurations :	24
Nombre de suffrages exprimés :	51

VOTES

Pour :	51
Contre :	00
Abstention :	00

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20230712-C_32_2023-DE Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023
--

N° de la Délibération	Objet :
N° C.32/2023	MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU LOT 4 DU MARCHÉ RESTAURATION POUR LES REPAS DE LA PETITE ENFANCE

M. Le Président,

VU le C.G.C.T.,

VU les statuts du SYM P-M,

Considérant le renouvellement du marché relatif à la livraison de repas pour la Restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, personnes âgées des communes adhérentes au SYM P-M, intervenu depuis le 1^{er} septembre 2022.

Considérant la formule de révision fixée par le CCTP,

Considérant que conformément à l'article 3.5 du CCAP du marché relatif à la livraison de repas pour la Restauration scolaire, accueils de loisirs, petite enfance, personnes âgées des communes adhérentes au SYM P-M, le pourcentage d'augmentation des prix concernant la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance a été établi à 2,41 %.

Il convient de fixer ainsi qu'il suit, les bases de la contribution des communes pour la compétence Restauration sur le lot 4,

Oui l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

FIXE comme suit les contributions de la compétence Restauration pour le lot 4, repas pour la petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Famille Convives et ou nature des prestations	Tarifs 2023 - 2024
Crèches Multi Accueil Petits	4,10 €
Crèches Multi Accueil Grands	4,41 €
Goûters Petits	0,86 €
Goûters Grands	1,41 €
Repas Adultes Crèches	5,50 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
236600297-20230712-C_32_2023-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le 12 du mois de juillet à 12h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège 23, Rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ BALESTE Marie▪ BANSEPT Emmanuel▪ BAYONA Jacques▪ BENOIT Gloria▪ BLED Agnès▪ CAMPS Philippe▪ CANAL Marie Christine▪ CAYROL Dominique▪ COLPAERT Olivier▪ DIES Huguette▪ FRANCO Valérie▪ GAY Catherine▪ HUET Stéphane▪ LAMARQUE Marie José | <ul style="list-style-type: none">▪ MACCOR-TIFFOU Cécile▪ MARCO Jeanne▪ MARTINEZ Christelle▪ MAURAT Christine▪ MONIER Christiane▪ MOULIN Alexandre▪ PUY Pascale▪ RAYNAL Gérard▪ RAYNAUD Robert▪ SOL Frédéric▪ THOMAS Marion▪ VALETTE Marguerite▪ VIDAL Carole |
|--|---|

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ ALIS Francis à Emmanuel BANSEPT▪ BROSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD▪ CALS Roland à Marie BALESTE▪ CAROLA Karine à Pascale PUY▪ CATALA Carole à Valérie FRANCO▪ CAVERIBERE Camille à Jeanne MARCO▪ CHAIX Carole à Catherine GAY▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse à Gérard RAYNAL▪ DALMAU Pierre à Marion THOMAS▪ DEVOYON Carine à Huguette DIES▪ DEYRES Monique Agnès BLED▪ FORT Max à Dominique CAYROL | <ul style="list-style-type: none">▪ GIRAUD Audrey à Marie-Christine CANAL▪ GRANIER Michèle à Christelle MARTINEZ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS▪ OLIVE Muriel à Alexandre MOULIN▪ PEIFFER Romain à Cécile MACCOR-TIFFOU▪ PLA Michelle à Gloria BENOIT▪ RAGOT Agnès à Christine MAURAT▪ ROFIDAL Marie France à Carole VIDAL▪ ROIGT Philippe à Stéphane HUET▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
|---|---|

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S : MMES et MM

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ AGUILAR Laetitia▪ ALMENDROS Marjorie▪ BENOIT Chantal▪ BOUCHARD Angélique▪ CARTIGNY Laurent▪ CARTON Carole▪ CASAS Gilles▪ CASTRO Boris▪ CREN Dominique▪ CROUCHANDEU Yvelise▪ DALMASES Laura▪ GOT Patrick▪ IGLESIAS Mélanie▪ LEGUAY Sophie | <ul style="list-style-type: none">▪ LE MOUE Isabelle▪ MANCUSO Caroline▪ MARIOT Véronique▪ MARONNIER Maëly▪ MARTINEZ Céline▪ OUROS-ALQUIER Jeanne▪ PALMADE Jérôme▪ PIQUET Philippe▪ ROCA Sandrine▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne▪ SAREHANE Saadia▪ SOUCAS Dominique▪ SOUCI Fatima▪ TRESSSENS Julien |
|---|--|

Nombre de délégués en exercice : 79
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de procurations : 24
Nombre de suffrages exprimés : 51

VOTES

Pour :	51
Contre :	00
Abstention :	00

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20230712-C_33_2023-DE Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023
--

N° de la Délibération	Objet :
N° C.33/2023	DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES (ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M. Le Président,

RAPPELLE aux Membres du Comité syndical que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

EXPOSE que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Comité syndical,

DECIDE d'autoriser M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20230712-C_33_2023-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante jours

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le 12 du mois de juillet à 12h30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège 23, Rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BANSEPT Emmanuel | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BLED Agnès | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ MOULIN Alexandre |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ DIES Huguette | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ THOMAS Marion |
| ▪ GAY Catherine | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ VIDAL Carole |
| ▪ LAMARQUE Marie José | |

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Emmanuel BANSEPT | ▪ GIRAUD Audrey à Marie-Christine CANAL |
| ▪ BROSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD | ▪ GRANIER Michèle à Christelle MARTINEZ |
| ▪ CALS Roland à Marie BALESTE | ▪ JIMENEZ Anne à Jacques BAYONA |
| ▪ CAROLA Karine à Pascale PUY | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ CATALA Carole à Valérie FRANCO | ▪ LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Jeanne MARCO | ▪ OLIVE Muriel à Alexandre MOULIN |
| ▪ CHAIX Carole à Catherine GAY | ▪ PEIFFER Romain à Cécile MACCOR-TIFFOU |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse à Gérard RAYNAL | ▪ PLA Michelle à Gloria BENOIT |
| ▪ DALMAU Pierre à Marion THOMAS | ▪ RAGOT Agnès à Christine MAURAT |
| ▪ DEVOYON Carine à Huguette DIES | ▪ ROFIDAL Marie France à Carole VIDAL |
| ▪ DEYRES Monique Agnès BLED | ▪ ROIGT Philippe à Stéphane HUET |
| ▪ FORT Max à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | ▪ LE MOUE Isabelle |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | ▪ MANCUSO Caroline |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MARIOT Véronique |
| ▪ BOUCHARD Angélique | ▪ MARONNIER Maëly |
| ▪ CARTIGNY Laurent | ▪ MARTINEZ Céline |
| ▪ CARTON Carole | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CASAS Gilles | ▪ PALMADE Jérôme |
| ▪ CASTRO Boris | ▪ PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ DALMASES Laura | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOUCAS Dominique |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ LEGUAY Sophie | ▪ TRESSENS Julien |

Nombre de délégués en exercice :	79
Nombre de délégués présents :	27
Nombre de procurations :	24
Nombre de suffrages exprimés :	51

VOTES

Pour :	51
Contre :	00
Abstention :	00

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20230712-C_34_2023-DE Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023
--

N° de la Délibération	Objet :
N° C.34/2023	MODIFICATION N° 2 AU MARCHÉ DE TRANSPORT, POUR L'ADHÉSION DES COMMUNES DE TOULOUGES ET ESTAGEL & CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE TRANSPORT DU 1^{ER} AOUT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

M. Le Président,

VU la délibération du Conseil Municipal d'ESTAGEL, en date du 09 juin 2023, sollicitant l'adhésion de la commune au SYM P-M ;

VU la délibération du Conseil Municipal de TOULOUGES, en date du 30 mai 2023, sollicitant l'adhésion de la commune au SYM P-M ;

VU les délibérations du Comité syndical du SYM P-M, en date du 15 juin 2023, acceptant à l'unanimité, l'adhésion des deux communes susvisées pour les compétences suivantes :

Au titre des Compétences obligatoires

- La Restauration collective consistant en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Au titre des Compétences optionnelles

- La Restauration collective consistant en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports des élèves hors transport scolaire.

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023, autorisant l'adhésion des communes d'ESTAGEL et de TOULOUGES ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, de modifier le marché Transport afin d'étendre le périmètre d'intervention du Groupement d'Entreprises titulaire du marché,

PROPOSE d'accepter la modification n° 2 du marché Transport telle que jointe en annexe.

DEMANDE de l'autoriser également à signer une convention de prestation de service pour les transports, à compter du 1^{er} août et jusqu'au 1^{er} septembre 2023, date de l'adhésion des deux communes, afin de garantir la bonne organisation des services, dans le cadre d'une pré adhésion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ACCEPTE la modification n° 2 au marché Transport pour l'adhésion des communes de TOULOUGES et ESTAGEL,

AUTORISE M. le Président à signer une convention de prestation de service pour les transports à compter du 1^{er} août au 1^{er} septembre, date de l'adhésion des deux communes

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-266600297-20230712-C_34_2023-DE
Date de télértransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023